

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-huit, le huit MARS à 19 H 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BAUR, Maire.

Présents : Mmes JACQUIER et MARTIN, MM. FAVRE-VICTOIRE et SAPPEY, Adjoints - Mmes FOLPINI et GARIN-NONON, M. GABORIT, Mme COLLARD-FLEURET, M. DEPLANTE, Mme BAPTENDIER, Conseillers Municipaux.

Absents : M. MUNOZ, Adjoint (excusé, a donné pouvoir) - M. GRENIER, MOUTTON, Mmes CHOQUEL (excusés, ont donné pouvoir) et BONDAZ, MM. FLEURET, VULLIEZ et PASINI, Conseillers Municipaux.

Mme MARTIN a été nommée secrétaire.

Date de convocation : 03.03.2018

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 11 - Votants : 15

Date d'affichage :

N° 021/2018

OBJET : CREATION D'UN POSTE DE GARDIEN-BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE.

Le rapporteur expose que Monsieur Patrice COTTERLAZ, Adjoint Administratif de 2ème classe exerçant les fonctions d'Agent de Surveillance de la Voie Publique au sein de la Police Municipale, a décidé de faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er juillet 2018.

Compte tenu des charges de travail de la police municipale, il propose de remplacer cet agent et de créer un poste de Gardien-Brigadier.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE la création d'un poste de Gardien-Brigadier de Police Municipale, permanent à temps complet,
- AUTORISE Monsieur le Maire à y pourvoir dans les conditions statutaires,
- DIT que les crédits sont prévus au budget,
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 022/2018

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES.

Le rapporteur propose de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, suite au départ de Monsieur FOURCHET et considérant la nécessité d'un recrutement pour le suivi des dossiers et le fonctionnement des services municipaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 14 voix « pour » et 1 « contre »,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.2121-29,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et portant abaissement des seuils de création des emplois fonctionnels de direction (article 37),
VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
VU le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales,
VU le tableau des effectifs de la commune,
- DECIDE la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des communes de 2000 à 10000 habitants, à temps complet,
- AUTORISE Monsieur le Maire à y pourvoir dans les conditions statutaires,
- DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget,
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Louis BAUR.